

Ville de
Cambo-les-Bains



Kanboko Herria

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le 22/07/2022 
ID : 064-216401604-20220711-11_07_2022_056-DE

CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA FREQUENTATION DE L'A.L.S.H. DE CAMBO LES BAINS PAR LES ENFANTS D'HALSOU

Entre les soussignés :

La **Commune de CAMBO-LES-BAINS** représentée par son Maire, M. Christian DEVÈZE,
D'une part,

Et

La **Commune d'HALSOU** ayant son siège Karrikako bidea 64480 HALSOU représenté par son maire,
M. MASSE Philippe

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La commune de CAMBO LES BAINS s'engage à accueillir les enfants domiciliés sur la Commune d'HALSOU à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de CAMBO LES BAINS pendant ses périodes de fonctionnement (vacances scolaires et mercredis).

Article 2 : Financement

La Commune d'HALSOU s'engage à financer cet accueil moyennant :

- une contribution aux frais de gestion restant à la charge de la commune de CAMBO LES BAINS après divers financements, d'un montant de 10,00€ par journée/enfant.

Article 3 : Modalités de facturation

La commune de CAMBO LES BAINS recouvrera ce financement par l'intermédiaire d'un titre de recette émis auprès du Trésor Public et accompagné d'une facture détaillée de la prestation comportant les noms et prénoms et nombre de journées de présence de chaque enfant. Cette facturation sera émise dans le 1^{er} trimestre de l'année N+1.

En outre, la subvention de 10,00 € par journée par enfant attribuée à la commune de CAMBO LES BAINS par la Commune d'HALSOU pour participation aux frais de gestion sera mentionnée au bas de la facture adressée aux familles ainsi qu'il suit :

« La Commune d'HALSOU verse également à la commune de CAMBO LES BAINS une subvention de 10,00 € par journée et par enfant au titre de sa participation aux frais restants à la charge de la commune de CAMBO LES BAINS après règlement des familles. »

Il s'engage également à fournir toutes pièces justificatives que pourrait souhaiter la Commune d'HALSOU.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2022 et sera reconduite et revue chaque année après établissement de la nouvelle tarification de l'ALSH de CAMBO LES BAINS.

Article 5: Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par :

- La commune de CAMBO LES BAINS, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de force majeure, pour des motifs d'intérêt général ou d'ordre public, ou en cas de non-respect par le contractant de ses obligations (préavis d'un mois)
- Par la Commune d'HALSOU en cas de force majeure, par lettre recommandée avec accusé de réception (préavis d'un mois) ;
- Par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

Fait à CAMBO LES BAINS, le

Pour la Commune de CAMBO-LES-BAINS,

Pour la Commune d'HALSOU,

Le Maire,
M. DEVÈZE Christian

Le Maire,
M. MASSE Philippe